



## COMMUNE DE VEVEY DECISION DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa **séance du 5 février 2026**, le Conseil communal a décidé :

- **d'adopter à une large majorité** (un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions) :

1. de refuser la prise en considération du postulat de Mme Sandra Marques, intitulé « 30 km/h de nuit : combien de décibels en moins ? » et de considérer cet objet comme classé (**2025/R38**)

\*\*\*\*\*

**Cet objet n'est pas soumis à référendum, conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (art. 160 LEDP)**

Les dossiers sont consultables au Secrétariat municipal, rue du Lac 2 à 1800 Vevey.



**VILLE DE VEVEY**

Affiché au pilier public

du **07.02.2026** au **16.02.2026**

Secrétariat municipal, le 6 février 2026